Vernouillet
Tout naturellement

DECISION DU MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2023 – 007

Direction Ressources Humaines

Le Maire,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-004 du 26 mai 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la nécessité de former le personnel communal,

DECIDE

Article 1 : de signer une convention avec la société CNFCE – 38 rue Viala – 75015 PARIS, pour assurer la journée pédagogique « Premiers secours pour la petite enfance » du personnel du service petite enfance le 6 février 2023, pour un montant total de 1 224,00 € toutes taxes comprises, représentant la totalité des frais.

Article 2 : que la présente décision sera inscrite au registre des décisions du conseil municipal. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vernouillet, le 12/01/2023

Pascal COLLADO
Maire de Vernouillet

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le :

Et de la publication le:

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
078-217806439-20230112-2023-007-AR
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Hôtel de Ville – 9, rue Paul Doumer – 78540 Vernouillet
Tél. : 01 39 71 56 00 – Fax : 01 39 65 93 94
guichet.unique@mairie-vernouillet.fr – www.mairie-vernouillet.fr